

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE  
B.P. 101 GOMA.

Goma, le 11 9 MAR 2004

N° DIVIMNES-GEO/354/7.0/035/04

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur l'Administrateur de Territoire de  
et à WALIKALE.
- ✓ - Monsieur MUTOKOTOKO à WALIKALE

Objet : Activités minières.  
Dos. BISIYE.

A Monsieur le Chef de Bureau Minier  
de et à  
WALIKALE.

Monsieur \_\_\_\_\_

J'ai l'honneur de vous recommander  
Monsieur MUTOKOTOKO RANGA de résidence à LUGU en Territoire de  
WALIKALE pour exercer ses activités minières - prélèvement des échantillons  
minéralogiques à BISIYE, Groupement WASSA, étant donné que son dossier minier  
est en cours d'instruction par la hiérarchie conformément au nouveau Code Minier en  
vigueur (loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002).

Ces travaux d'investigation seront exécutés  
durant 6 mois dans les endroits n'appartenant pas à des tierces personnes et non  
situés dans les aires protégées (réserves, parcs).

Les échantillons ainsi prélevés seront  
acheminés à la Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu à Goma  
pour analyse.

L'autorité territoriale qui me lit en copie est priée d'assister le précité et de veiller au  
respect strict des normes susmentionnées de ces travaux et me faire aussi rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Bureau,  
l'expression de mes sentiments patriotiques.



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE  
DES MINES ET GEOLOGIE DU N/KIVU.

Emmanuel

NDIMBANZI

NGOROKA